



Référence bibliographique :
Adèle Pierre, "Carte d'identités", *lieuxdits#17*, décembre 2019, pp. 16-20.

La revue lieuxdits
Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI)
Université catholique de Louvain (UCL).

Éditeur responsable : Le comité de rédaction, place du Levant, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve
Comité de rédaction : Damien Claeys, Gauthier Coton, Pauline Fockedeey,
Nicolas Lorent, Guillaume Vanneste
Conception graphique : Nicolas Lorent



ISSN 2294-9046
e-ISSN 2565-6996

 **UCLouvain**

Faculté d'architecture, d'ingénierie
architecturale, d'urbanisme



Carte d'identités

Adèle Pierre

Le travail de thèse s'inscrit dans le projet Measuring Invisibility Brussels (MEASINB), financé par un programme de recherche de la Région bruxelloise Innoviris-Anticipate. Celui-ci, intitulé « rendre visible l'invisible », s'intéresse au phénomène d'exclusion des personnes en condition de grande précarité à Bruxelles et plus précisément à la disparition de ces personnes des registres administratifs. MEASINB vise à appréhender les processus d'invisibilisation, au regard des contextes urbains et sociaux. Cette contribution tente d'établir un positionnement par rapport au projet de recherche. Afin de comprendre la demande de la Région bruxelloise, à savoir celle du suivi de sa population, une démarche réflexive sur l'émergence de l'État moderne en Occident et ses formes spécifiques d'organisation sont nécessaires. Si ces formes sont nombreuses, cette contribution s'intéresse plus particulièrement au travail d'identification mis en place par les premiers États modernes.

L'instauration de déterminants, tels que l'existence administrative ou l'adresse de résidence principale, a amené l'État, dès ses prémices, à définir une marginalité sociospatiale, des catégories d'individus en dehors des cases qui échappent au contrôle de l'administration. Il s'agit dès lors d'appréhender leur prise en charge par les politiques sociales et territoriales mises en place dès la construction de l'État moderne, caractérisé par l'établissement de frontières, limites et cadastres, jusqu'à la mise en place d'un État régulateur, légitimé par sa volonté sécuritaire et de contrôle sur ses frontières et sur les individus.

Si l'État, sous ses premières formes, s'est établi dans un objectif fiscal, militaire et de contrôle, l'État moderne, par le renforcement des idéaux démocratiques et par la mise en place d'une ingénierie sociale, a requis de nouvelles formes légales. Ses ambitions de réformes sociales ont doté les institutions d'une capacité de regard sur la vie de ses individus bien supérieure à celle de l'État prémoderne. La Révolution française et la déclaration des droits de l'Homme qui en découle ont amené à la création d'un nouveau sujet de droit, le citoyen. Alors que les régimes absolutistes fonctionnaient au travers du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, le régime révolutionnaire a mis en place des relations directes, sans intermédiaire, entre lui et le citoyen, porteur de l'égalité des droits devant la loi¹. Cette qualité implique, en retour, que le citoyen soit distingué de façon unique et fiable en tant qu'individu et non en tant que membre d'une communauté. Droits universels se transforment peu à peu en devoirs vis-à-vis de l'État, tel que celui d'être et de rester identifiable.

De nombreuses recherches ont établi des liens entre la constitution des États

modernes, caractérisés par la bureaucratisation, et le développement de la statistique et de la démographie². Si ces deux disciplines paraissent aujourd'hui incontournables, c'est parce qu'elles constituent des éléments essentiels de nos modes de vie : papiers d'identité, formulaires, enquêtes, dénombremments... Ces éléments servent à l'organisation de l'État, tant dans des logiques d'identification que de surveillance. Il s'agit dès lors de comprendre comment les évolutions sociales et politiques ont permis leur développement. Ces éléments concernent tant le contrôle social, la régulation de la vie des individus (naissance, décès, mariage) que le contrôle des mouvements et des frontières. De cette manière, elles revêtent d'un caractère politique et territorialisé³.

Les premiers États, disposant de peu d'instruments de savoirs objectifs concernant leur territoire ou leur population, étaient confrontés à deux possibilités. Soit pousser leurs exactions, en contrôlant davantage, soit tourner le dos à l'idée d'obtenir une information exhaustive au sujet de leur territoire. De cette manière, comprendre et retracer le processus d'établissement d'un État, c'est suivre sa conquête de l'illisible, de l'invisibilité⁴. Le récit de cette conquête, de l'État sur ses détracteurs, se relate à travers de nombreux exemples, parmi lesquels on peut citer la création des registres de population, la mise en place du cadastre, l'harmonisation des poids et des mesures, les recensements (ibid.) ou encore, dans un objectif de contrôle et de domination, la prise en charge des marginaux. De cette manière, police et démographie sont étroitement liés.

1- SCOTT, J. C., TEHRANIAN, J., & MATHIAS, J. (2002). « The Production of Legal Identities Proper to States: The Case of the Permanent Family Surname ». *Comparative Studies in Society and History*, 44(1), 4-44.

2- LENOIR, R. (1995). « L'invention de la démographie et la formation de l'État ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 108(1), 36-61.

DENIS, V. (2000). « Entre police et démographie ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 133(1), 72-78.

NOIRIEL, G. (2007). « L'identification. Genèse d'un travail d'État ». Paris, Belin.

3- CEYHAN, A. (2006). « Enjeux d'identification et de surveillance à l'heure de la biométrie ». *Cultures & conflits*, (64), 33-47.

3- SCOTT, J. C., TEHRANIAN, J., & MATHIAS, J. (2002), *op. cit.*

Les apports de l'histoire et de la sociologie

Identifier une personne, c'est la reconnaître comme un individu unique, un être autonome, avec lequel il est possible d'entrer en relation. L'identification apparaît ainsi comme l'une des modalités fondamentales du lien social, car les individus ne peuvent nouer des rapports entre eux que s'ils se distinguent les uns des autres⁴

Le domaine d'étude qui concerne l'identification des individus concorde avec l'apparition de l'histoire en tant que discipline. La démographie a effectivement pour finalité d'identifier, de catégoriser et d'authentifier des documents, des individus. D'autres disciplines se sont également intéressées à cette démarche, comme l'anthropologie, la sociologie et le droit. Ces disciplines, aussi distinctes soient-elles, ont pourtant connu de grandes étapes dans leur compréhension du domaine de recherche.

Les années 1950 sont marquées par l'apparition du structuralisme. Dans la pensée structuraliste, l'esprit est considéré comme un produit et une partie du monde⁵. De cette manière, penser l'identité, c'est penser le rapport entre le singulier et l'universel. Cette représentation sera contestée dès la fin des années 1960, et jusqu'à nos jours, par plusieurs philosophes, parmi lesquels Derrida, Foucault ou Deleuze⁶. Selon eux, l'identification résulte davantage d'une forme de marquage des instances de pouvoir, que d'un contexte culturel préexistant.

Évolution du principe d'identification

Genèse

Afin de comprendre la genèse du principe d'identification, il faut tout d'abord opérer une distinction entre traditions écrites et traditions orales. Celle-ci est mise en évidence par les travaux de Goody⁷, pour qui l'invention de l'écriture a permis un stockage d'informations, nécessaire à l'identification des personnes. Les progrès de la navigation sur la Méditerranée ont également amené à une dispersion des pratiques liées à l'écriture, et notamment, à la multiplication des contrats commerciaux, nécessaires au maintien d'une forme de contrôle à distance. L'État romain a étendu de cette manière sa sphère d'influence. Par le développement du contrôle dans les domaines militaires et fiscaux, il est parvenu à mettre en place un pouvoir étatique important. Les premières formes de recensement apparaissent alors, des listes de citoyens ou de soldats,

auxquelles on ajoute les groupes pour lesquels sont prises des mesures discriminatoires, comme cela était le cas pour les juifs. S'en suivra l'enregistrement des naissances, même s'il n'existera pas de pouvoir bureaucratique, de registres de la population à proprement parler. L'enjeu, à l'époque romaine, touche principalement à la perception de l'impôt ainsi qu'au contrôle des hommes et des territoires de l'Empire⁸.

Transition médiévale

À partir du ^{xii} siècle, le développement des échanges économiques amène le principe d'identification écrite. La mise en place des noms de famille joue un rôle déterminant dans l'histoire de son essor. Ce processus apparaît, partout où il a été établi, comme un projet d'État⁹. Dans ses prémices, il a avant tout été mis en place à des fins fiscales et de recensements. Le développement de l'économie seigneuriale en Europe de l'Ouest a également joué un rôle important dans la mise en place des patronymes. Les premiers inventaires consistaient en effet à rattacher des personnes à un domaine seigneurial. Ce nouveau principe de désignation des personnes apparaît dans ces systèmes. Toutes les régions d'Europe n'ont d'ailleurs pas évolué de la sorte. On remarque que ce sont les régions les plus urbanisées, comme l'Italie du Nord, qui ont connu, au ^{xiii} siècle, le premier essor des registres cadastraux et de taxation, où ressources étaient associées aux particuliers¹⁰. C'est également à cette époque que l'Église se dote d'une véritable administration liée à ses fidèles et ecclésiastiques, qui s'étendra progressivement à toute l'Europe chrétienne.

De manière plus large, les liens entre l'instauration de l'État et le processus d'identification des individus sont si forts et présents dans les travaux de recherche, particulièrement dans le domaine de l'histoire, que la présence des patronymes peut être liée aux premiers stades de la création de l'État. En effet, l'État occidental a, dès le départ, mis en place une manière de distinguer ses sujets afin de collecter les impôts, les recettes foncières, et sécuriser.

Identités de papier

Les bases d'un premier ordre civil sont mises en place dès le ^{xvi} siècle. Pour les États monarchiques, l'objectif principal est d'étendre leur autorité sur leurs territoires conquis. Les individus sont alors placés sous l'influence du monarque. Ce travail d'identification, nécessaire à un bon recouvrement fiscal, se réalisera, dans un premier temps, par l'intermédiaire des registres paroissiaux, qui constituent les premiers registres d'état civil.

L'apparition des passeports joue, à la

4 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

5 - LEVI-STRAUSS, C. (1983). « Le regard éloigné ». Paris, Plon.

6 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

7 - GOODY, J. (1968). *Literacy in Traditional Societies*. Cambridge, Cambridge University Press.

8 - SCHONAERTS, R. (2009). « À propos de l'origine du cadastre parcellaire en Belgique ». *Les Cahiers de l'Urbanisme*, (72), 18-22.

9 - SCOTT, J. C., TEHRANIAN, J., & MATHIAS, J. (2002), *op. cit.*

10 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

même époque, un rôle déterminant dans les pratiques d'identification introduites par l'État. Délivrés dans un premier temps aux diplomates en période de guerre, ils seront finalement accordés aux voyageurs en temps de paix. De cette manière, leur usage gagne en importance parmi les marchands et les pèlerins, avant de s'imposer aux migrants¹¹. Le passeport devient rapidement un moyen de surveillance des individus et de répression du vagabondage¹².

Sous le règne de Louis XIV, une monarchie administrative et bureaucratique est mise en place. Colbert, ministre des Finances, entreprend un immense travail de recensement des habitants et des ressources du royaume. Pour Weber¹³, cette bureaucratisation, entreprise à caractère institutionnel, marque ainsi la naissance de l'État moderne, caractérisé par des préoccupations sécuritaires. Il est alors le résultat d'un triple processus : le marquage des territoires par des frontières, la gestion de la mobilité des individus et la reconnaissance de ceux-ci par l'attribution de documents d'identité, résultat d'une centralisation des données individuelles. Les sujets sont ainsi reconnus citoyens par l'État¹⁴. Une politique d'enfermement et de répression des vagabonds est également introduite. Cette volonté est traduite par une prétention à réguler les individus selon des logiques de savoir et de pouvoir, ce que Foucault¹⁵ décrit par le néologisme de la « biopolitique ».

Ce besoin de connaître la population pour l'administrer amène, vers la fin du xvii^e siècle, à la mise en place et à l'organisation de bureaux de statistique¹⁶. Les informations collectées par ces bureaux portent sur le dénombrement des populations et l'inventaire des subsistances. Les objectifs sont principalement fiscaux. En 1686, en guise de réforme, Vauban publie un précis méthodologique intitulé « *Méthode générale et facile pour faire des dénombrements des peuples* ». Cela aboutira en 1694 à un recensement complet de la population.

Le xviii^e siècle sera marqué par de profonds changements. La poussée des libertés individuelles, l'accroissement de la mobilité des personnes et la propagation des idées des Lumières encouragent une prise en charge par la monarchie de problèmes qui relevaient autrefois de l'échelle locale. Une préoccupation sécuritaire qui ne cessera de prendre de l'importance jusqu'à la fin du xx^e siècle émerge alors : celle d'obliger les individus à prouver leur identité et leur appartenance à un fichier central¹⁷. Une des stratégies mises en place par l'État afin de pousser les personnes à s'identifier est la création d'une catégorie des ayant-droit. D'abord appliquée aux pensions militaires, elle concernera ensuite l'aide sociale, introduite par l'État social contemporain.

Premiers registres et révolution identitaire

La Révolution française marque un tournant en matière d'identification. Les citoyens ne sont plus sujets, mais citoyens de droit. Pour la première fois, on voit apparaître, dans la Constitution de 1791, une définition juridique du terme « citoyen¹⁸ ». Celle-ci repose sur un certain nombre de critères : lieu, date de naissance, sexe, profession¹⁹. Appliquer cette Constitution nécessite cependant d'avoir une connaissance précise de la population. Ainsi naissent les premiers registres, d'abord au travers des registres paroissiaux, déjà présents, ensuite par les registres d'état civil, organisés par le décret du 20 septembre 1792.

La période qui suit la Révolution française verra apparaître de nouveaux outils statistiques et administratifs. Cette période correspond à une mise en place quasi systématique d'un nombre impressionnant d'outils de mesure et de comptage (système métrique, généralisation de la langue française, découpage administratif du territoire...). D'autres tentatives de mise en place de référents vont échouer, comme le calendrier révolutionnaire. L'aspect le plus visible de ce travail de codification des aspects de la vie humaine réside en l'unification du territoire national²⁰ : ces aspects, autrefois locaux, s'étendent à une échelle plus vaste. Cette reconfiguration porte le nom d'*adunation*²¹, qui signifie l'union volontaire des systèmes référentiels. Le territoire est alors partagé en départements selon des critères généraux et propres à la nation.

À ces changements s'ajoutent des mesures sécuritaires. La période révolutionnaire voit augmenter le clivage ville/campagne, déjà caractéristique de l'Ancien Régime. La crise fit exploser le nombre de mendiants. Les pauvres, acculés de la misère, ont commencé à désertir les campagnes pour la ville. Pour limiter cette émigration, la loi municipale de 1791 implémente des « tableaux des habitants » dans chaque commune²². Des passeports intérieurs s'ajoutent alors aux passeports extérieurs, visant à identifier les étrangers au territoire de l'État. Ceux-ci visent avant tout à restreindre les déplacements des citoyens, de manière à empêcher aux migrants de s'entasser dans les grandes villes, comme Paris. La période du Premier Empire jusqu'à la iii^e République est caractérisée par la surveillance : le pouvoir disciplinaire s'exerce sur les individus dans le but de limiter les renversements révolutionnaires. Le rétablissement de la flétrissure (marquage au fer rouge sur les condamnés) sous Napoléon Bonaparte dans le Code Pénal de 1810 accentue cette volonté d'identification des marginaux.

11 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

12 - TORPEY, J., & CHARLOT, M. (1998). « Le contrôle des passeports et la liberté de circulation. Le cas de l'Allemagne au XIX^e siècle ». *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 30(1), 53-76.

13 - WEBER, M. (1976). *Wirtschaft und Gesellschaft. Grundriss der verstehenden Soziologie*. Tübingen : J. Winkelman, 5e éd., cité dans WEBER, M. (1988). *Gesammelte Aufsätze zur Soziologie und Sozialpolitik*, Marianne Weber, 2e éd., Tübingen.

14 - CEYHAN, A. (2006), *op.cit.*

15 - FOUCAULT, M. (2001). « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne ». *Dits et écrits*. Paris, Gallimard.

16 - DESROSIERES, A. (2016). *La politique des grands nombres : Histoire de la raison statistique*. Paris, La découverte.

17 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

18 - Ce terme ne concerne que les citoyens actifs. En effet, il ne recouvre pas à l'époque toute une catégorie de personnes, comme les femmes, les pauvres et les proscrits.

19 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

20 - DESROSIERES, A. (2016), *op.cit.*

21 - SIEYES, E.-J. (2014). *Observations sur le rapport du Comité de constitution concernant la nouvelle organisation de la France*. Paris, Chapitre.com.

22 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

Au milieu du XIX^e siècle, l'avènement de la Déclaration des droits de l'Homme se caractérise, entre autres, par l'abandon de ces pratiques de marquage physique des criminels. Ceux-ci sont alors uniquement désignés par des traces écrites, rassemblées au sein d'une administration centrale. En étant reconnu comme tel, le criminel entre dans une catégorie spécifique, celle du « hors la loi ». Cependant, la mobilité facilitée par la Révolution industrielle va rendre difficile la tâche de l'État du suivi de sa population. De nombreux criminels se retrouvent alors dispersés à travers le territoire, sous de fausses identités. Le passeport interne et le livret d'ouvrier deviennent des outils dépassés, qui entrent en contradiction avec les nouvelles valeurs républicaines, à savoir celles des libertés individuelles²³, parce que considérés comme des instruments de contrôle social et de surveillance²⁴. Ces transformations sont caractéristiques de la période révolutionnaire. On désire d'une part fonder la société sur de nouvelles bases (décrire la société pour la transformer) et d'autre part, répondre au désordre socio-économique. Le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), qui marque la fin de la période révolutionnaire instaure, par la mise en place du Consulat, un plan administratif ambitieux : Code civil, universités, préfectures, bureau de statistiques, cadastre, recensements. Le Code civil devient d'ailleurs la première source du droit français de la nationalité, sans employer directement le terme. Le titre premier, « de la jouissance et de la privation des droits civils », détermine en effet l'acquisition et la perte de la « qualité de français »²⁴.

Tous les individus sont désormais pris dans la toile tissée avec les fils invisibles qui les relient à leur État. Tous peuvent être identifiés à distance grâce à des registres, des fichiers et des cartes [...]. L'âge du contrôle succède à l'âge de la surveillance²⁵.

Afin d'améliorer les performances du système d'identification, un système anthropométrique est mis en place, principalement pour lutter contre la récidive, problème devenu majeur, à la fin du XIX^e siècle²⁶. Ces pratiques et techniques ont permis d'établir un environnement sécuritaire, en établissant scientifiquement l'identité des délinquants, sur base de critères rigoureux. Ces techniques n'ont donc jamais visé que les criminels répertoriés ou les étrangers interdits de séjour. La question du répertoriage des citoyens ordinaires restera une question dont les limites seront sans cesse interrogées durant tout le courant du XX^e siècle.

Surveillance dans un monde globalisé

Si le développement des communications et la conquête de l'hypermobilité vont aujourd'hui de pair avec une augmentation des libertés individuelles, les pratiques policières d'identification n'ont pas cessé d'évoluer et de se perfectionner. Deux éléments y ont, entre autres, contribué. D'abord, l'ouverture des frontières, avec les accords de Schengen en 1985 : la libre circulation des travailleurs amène, dans un objectif de protection de cet espace politique, une pénalisation de l'immigration clandestine. Ensuite, les attentats du 11 septembre 2001 et la lutte contre le terrorisme, qui amène à davantage de contrôles aux frontières. L'innovation la plus importante du XXI^e siècle en matière d'identification concerne certainement la biométrie, une technique qui permet la transformation de caractéristiques biologiques, génétiques et comportementales en informations numériques²⁸. L'enregistrement des données physiques concerne alors l'ensemble des individus, et non plus seulement les criminels ou les clandestins, comme cela était le cas avec le système anthropométrique. Grâce au développement de l'informatique, les informations sont partagées instantanément à travers le monde. Les États ont également établi des profils à risque, selon la provenance géographique et les caractéristiques des individus. La frontière devient un élément mouvant et malléable, selon l'individu qui la traverse. La régression est évidente, par rapport aux progrès acquis lors de la période révolutionnaire. Le contrôle visuel du criminel marqué au fer rouge s'est transformé en contrôle numérique et informatique. La problématique de la distance spatio-temporelle a été résolue par la technologie. Les autorités politiques se justifient en combinant des arguments de lutte contre la délinquance, le terrorisme, le crime organisé et l'immigration clandestine. Pourtant, ces arguments n'ont jamais cessé d'être repris au cours des siècles pour justifier les innovations sécuritaires²⁹. Aujourd'hui, la prétention de l'État à détenir le monopole sur l'identification s'efface devant la construction d'entités telles que l'Union européenne. De cette manière, l'État se trouve bouleversé dans ses fondements weberiens par la mondialisation³⁰. Ainsi s'ouvre une nouvelle phase de la modernité. Les techniques d'identification actuelles ne permettent plus à l'État de recouvrer son contrôle sur les individus. La surveillance, déterritorialisée, s'effectue grâce à des bases de données transnationales. On assiste ainsi à une globalisation des corps numérisés³¹, où l'individu se transforme en empreintes et données numériques, dans un monde virtuel de contrôle, qui traverse les frontières.

23 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

24 - LE CROM, J.-P. (2005). « Le livret ouvrier : Entre assujettissement et reconnaissance de soi ». *Presses universitaires de Rennes*, 91-100.

24 - GAVEN, J.-C. (2017). « La déchéance avant la nationalité, archéologie d'une déchéance de citoyenneté ». *Le Seuil, Pouvoirs*, 1(160), 85-98.

25 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

26 - KALUSZYNSKI, M. (1987). « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie ». *Creaphis*, 269-285.

27 - KALUSZYNSKI, M. (1987). « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie ». *Creaphis*, 269-285.

28 - CEYHAN, A. (2006), *op.cit.*

29 - NOIRIEL, G. (2007), *op.cit.*

30 - CEYHAN, A. (2006), *op.cit.*

31 - SALTER, M. (2006). « The global visa regime and the political technology of the international self: borders, bodies, biopolitics ». *Alternatives*, 31, 167-189.

Dans ce contexte de modernité insécurisée, que les anthropologues caractérisent en termes de montée des incertitudes, il n'est pas étonnant que la Région bruxelloise s'intéresse du suivi de sa population. Les perspectives de la recherche permettront de comprendre, dans un contexte d'ultramobilité et d'extrême surveillance, comment sont agencées, voire affectées, les expériences singulières des individus, et plus spécifiquement, des laissés pour compte. C'est dans un chevauchement, entre espaces institutionnels et espaces vécus que se rencontrent de nouvelles identités ou conceptions de la citoyenneté, qu'il s'agit désormais d'appréhender.

Conclusion

L'État trouve, dès le début du XIX^e siècle, la réponse du suivi de sa population dans la mise en place d'un régime régalién, par la maîtrise du territoire et de sa population³². En effet, la puissance publique s'est constituée, dès le début de l'époque moderne, autour de savoirs spécifiques que sont la connaissance statistique, mais aussi la définition de son territoire. Ces déterminants en ont généré d'autres, que sont les éléments exclus et mis à l'écart de cette organisation étatique. Au-delà de l'analyse du processus de mise en visibilité administrative, le travail de thèse s'intéresse aux processus territoriaux, mis en place par l'État, mais aussi aux logiques d'enfermement, de répression et de gestion de ce qu'il considère comme marginal.

32 - Lamy, J. (2017). L'État et la science. Histoire du régime régalién (France, XVI^e-XX^e siècles). *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, (134), 87-111.